

Secrétaire de presse

Année de la Promotion de l'Industrie Responsable et l'Engagement Climatique

Message à la Nation par le président de la République, Ollanta Humala Tasso, après avoir appris la décision de la Cour de Justice de La Haye au sujet des frontières maritimes entre le Pérou et le Chili

Lima, le 27 janvier, 2014.

Compatriotes, la Cour Internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a rendu aujourd'hui son arrêt dans le cas de différend maritime entre le Pérou et le Chili, après un processus historique de plus de 6 ans de durée.

Le motif de satisfaction que la Cour ait reconnu la validité de la position péruvienne montre clairement qu'il n'existe pas un tracé de frontières maritimes avec le Chili jusqu'à la mille 200. Par conséquent, la Cour a procédé à l'établissement d'une frontière qui reconnaît un espace qui peut être préalablement calculée à environ 50 000 kilomètres carrés par des droits souverains du Pérou.

Le tracé de cette frontière suit la ligne du parallèle géographique jusqu'à la mille 80, et puis, en appliquant l'équidistance continue en direction sud-ouest jusqu'à son intersection avec la projection des 200 miles qui correspondent au Chili et complète la délimitation dans le point final de la projection des 200 miles péruviennes.

En conséquence, la Cour a considéré qu'il n'est pas nécessaire de statuer sur la deuxième requête du Pérou, par rapport à environ 28 mille kilomètres carrés du triangle externe, parce que la ligne de délimitation les intègre en fait à nous. Le triangle extérieur est le nôtre.

En ce qui concerne le point de départ de la frontière maritime, la Cour a souligné que ceci est situé à l'intersection du parallèle passant par le point de repère No. 1, par la ligne de la marée basse.

Je tiens à souligner que cela ne porte pas préjudice ou atteinte à la sainteté de la frontière terrestre établie dans le traité du 29 et aux travaux de la Commission Mixte de Frontières de 1929 et de 1930 qui établissent son départ au Point Concordia.

La Cour internationale de Justice ne s'est pas prononcée sur la frontière terrestre parce que le différend qui a été soumis à sa juridiction été sur la délimitation maritime.

Le Pérou est satisfait pour le résultat de cette option de paix, pleinement compatible avec les principes et les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, un tiers impartial. Le tribunal de justice le plus important du monde a réglé ce différend en établissant de manière définitive, pacifique et en vertu du droit international la frontière maritime entre les deux Etats.

Cet arrêt est d'application obligatoire et sans appel pour être respecté et exécuté par le Pérou, fidèle à sa tradition de respect absolu au droit international et notamment au début de la solution pacifique de différends.

À cette fin, on a adopté immédiatement les actions et les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre rapide. En ce sens, selon les expressions répétées que ses plus hautes autorités ont fait publiques le long de ce processus, le Pérou a la certitude que le gouvernement du Chili agisse de la même manière.

La fin du différend permet également d'ouvrir une nouvelle étape dans nos relations avec le Chili, en se déplaçant vers la consolidation d'une relation de respect mutuel, confiance, coopération et amitié qui met l'accent sur les intérêts communs, qui promeut le vaste agenda bilatéral, avec un accent particulier sur l'intégration de la frontière, et qui encourage le développement des deux pays pour le bénéfice direct de nos peuples.

Je tiens à exprimer ma gratitude à la Cour Internationale de Justice pour son importante contribution à la paix et à la sécurité internationales.

Avec la résolution de ce différend conformément au droit international, la Cour a contribué, une fois de plus, à l'affirmation et au développement du droit, en satisfaisant l'important mandat donné par la Charte des Nations Unies, qui est la norme obligatoire de tous les États.

Je félicite le peuple péruvien, les pouvoirs de l'État, les gouvernements régionaux et locaux, les forces politiques et les institutions de la société civile pour l'unité qui ont démontré tout au long de ce processus, ce qui a compromis l'effort de trois gouvernements démocratiques successives autour d'une politique exemplaire de l'État.

Nous sommes confiants que cette même attitude se maintiendra à l'étape de l'exécution de l'arrêt.

Je tiens à souligner, en particulier, le travail de l'équipe juridique et diplomate qui a défendu les intérêts nationaux avec dévouement, professionnalisme et patriotisme.

Compatriotes, aujourd'hui est une date historique dans la veille de célébrer le Bicentenaire de l'Indépendance du Pérou puisqu'on a conclu avec la définition des

frontières; honorons la mémoire de tous les personnes qui, au fil des générations, ont contribué à cette tâche cruciale. Les générations futures rappelleront ce moment fièrement comme un exemple de ce que les Péruviens peuvent réaliser quand on travaille ensemble, en perspective de l'intérêt national.

A cette date, le Pérou peut être satisfait du travail accompli et qui a permis la reconnaissance des droits souverains sur une espace maritime, environ 50 mille kilomètres carrés, ce qui représente plus de 70 pour cent de notre demande totale.

Nos ressources et nos meilleurs efforts, y compris ceux de notre politique étrangère, se trouvent maintenant dans le grand objectif national du développement économique et de l'inclusion sociale, avec l'aide de tous les Péruviens.

Le processus qui se termine aujourd'hui nous a montré que cette unité est possible sur des objectifs nationaux importants. Aujourd'hui, nous annonçons la victoire de la paix, qui est la victoire de tous, la victoire du peuple péruvien.

Vive le Pérou!

Merci beaucoup.